

Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription Territoire de Belfort Nord

Belfort, le 30 août 2026

Affaire suivie par
Magaly BERVILER, IEN

Tél : 03.84.46.66.07

Mèl : ce.ien-tdbnord.dsden90@ac-besancon.fr

4, Place de la Révolution Française
90000 BELFORT

NOTE DE RENTRÉE

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants,
Mesdames et messieurs les membres du Pôle Ressource de circonscription,
Mesdames et Messieurs les AESH

L'année scolaire 26-27 débute. Que tous les nouveaux et nouvelles collègues qui rejoignent notre circonscription soient les bienvenus.

Au sein de l'équipe de circonscription, je suis ravie d'accueillir Mme Mélanie CESCO, qui succède à Mme Anne-Lise JEANDOT, et Mme Aurélie BAUDOIN-PICAUD au secrétariat, en binôme avec Mme Véronique BRUYERE, dont nous pouvons encore profiter avant son départ en retraite.

Je souhaite à chacun et à chacune de s'accomplir dans son travail, de trouver au sein de son école le soutien, le respect et la bienveillance dus à tous et d'éprouver du plaisir et de l'enthousiasme. Ce sont autant d'atouts qui permettent de s'engager en confiance, d'affronter les tempêtes, de se sentir compétent et compétente qu'elle que soit son expérience.

L'équipe de circonscription sera pleinement à vos côtés tout au long de l'année. Le Pôle Ressource, renforcé cette année par l'implantation du PAS Nord (pôle d'accompagnement à la scolarité), est sans conteste un appui majeur pour mener à bien vos missions.

« L'école doit être porteuse d'espoir dans une société qui doute. » (Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon)
Collectivement, au sein de notre école républicaine qui refuse les déterminismes et les inégalités de tous ordres, « en plaçant la juste exigence au cœur de l'action pédagogique », il nous appartient de répondre aux priorités fixées par le Ministre :

- Instruire, en renforçant la maîtrise du langage et le développement du raisonnement scientifique ;
- Protéger, en améliorant le climat scolaire, en réassurant le lien de confiance avec les familles mais également l'autorité de l'école, en protégeant les élèves et les personnels de toute forme de violence ;
- Unir, en faisant de l'école le creuset de la citoyenneté et de l'unité nationale ;
- Accompagner l'évolution démographique afin de maintenir des conditions de scolarisation optimales.

Comme chaque année, au cours du mois de septembre, les conseillères pédagogiques et moi-même viendront à votre rencontre dans les écoles. Dans cette attente, je vous souhaite à tous et toutes une belle rentrée scolaire.

Pour l'équipe de circonscription,
Magaly BERVILLER

VADEMECUM Fonctionnement des écoles – DSDEN du Territoire de Belfort

Afin de centraliser dans un même document les informations pratiques nécessaires au fonctionnement des écoles, un vademecum est mis à la disposition de chaque enseignant et enseignante. Ce document a vocation à répondre aux questionnements d'ordres pédagogique, organisationnel et règlementaire. Il est actualisé en tant que de besoin.
La version 26/27 est jointe à la note de rentrée.

SOMMAIRE

Calendrier

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- 1.1. L'équipe de circonscription
- 1.2. Les horaires d'ouverture du secrétariat
- 1.3. Le courrier administratif
- 1.4. La mise à jour de la fiche école
- 1.5. ONDE : opérations de rentrée

2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- 2.1. Les évaluations des acquis des élèves : évaluations nationales
- 2.2. 30 minutes d'activité physique quotidienne
- 2. 3. Intervenants extérieurs

3. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TEXTES OFFICIEL

Calendrier

Les réunions prochaines et dates à retenir sont détaillées dans le Vademecum Fonctionnement des écoles.
Les liens pour les visio-conférences sont également indiqués.

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1.1. L'équipe de circonscription

Les membres des équipes de circonscription sont présentés dans le vademecum. Les coordonnées de chacun y sont précisées, permettant des demandes de conseils ou d'interventions.

Les demandes de rendez-vous auprès de l'IEN sont à prendre auprès du secrétariat.

Les trois circonscriptions Premier Degré du Territoire de Belfort disposent d'un site internet mutualisé. Il offre un accès aux différentes informations pédagogiques ainsi qu'aux documents administratifs utiles : <https://circo90.ac-besancon.fr/>.

L'équipe de circonscription de Territoire de Belfort nord
Année scolaire 26/27

Les membres de l'équipe de circonscription se tiendront à votre disposition, tout au long de l'année, pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans vos missions.

A compter du 1/10/26, Véronique BRUYERE, assistante de circonscription fera valoir son droit à la retraite. C'est Aurélie BAUDOIN-PICAUD qui lui succèdera.

Inspectrice de l'Éducation Nationale Magaly BERVILLER	 03 84 46 67 08  06 28 55 28 97  ce.ien-tdbnord.dsden90@ac-besancon.fr
Assistante de la circonscription Véronique BRUYÈRE/ Aurélie BAUDOIN-PICAUD	 03 84 46 66 08  ce.ien-tdbnord.dsden90@ac-besancon.fr
Conseillères pédagogiques de circonscription : Valérie GREGORCIK Mélanie CESCA Chloé BEGOT (50 %, les jeudis et vendredis) Conseiller pédagogique numérique de circonscription : Pierre-Antoine GERVAIS	 03 84 46 97 64  valerie.gregorcik@ac-besancon.fr  03 84 46 97 64  melanie-ma.cesca@ac-besancon.fr  03 84 46 97 64  chloe-cecibegot@ac-besancon.fr  03 84 46 98 66  pierre-ant.gervais@ac-besancon.fr

1.2. Les horaires d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert aux horaires suivants :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8:00 - 12:15 et 13:15 – 17:00
- le mercredi : 8:00 - 12:00

1.3. Le courrier administratif

Courriel

L'adresse professionnelle académique de chaque enseignant est du type : prénom.nom@ac-besancon.fr.

De nombreux services sont associés à cette adresse, notamment ceux relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations. **Toute communication électronique professionnelle doit toujours utiliser l'adresse académique.**

Les échanges avec l'IEN se font **exclusivement** via l'adresse du secrétariat : ce.ien-tdbnord.dsden90@ac-besancon.fr

Tout courrier, quelle que soit sa destination, doit être écrit sous couvert de l'IEN de la circonscription et ne doit pas être adressé directement aux services concernés.

Les directeurs veilleront à n'utiliser que l'adresse de courrier professionnelle des membres de l'équipe pédagogique de l'école.

Pour tous les retours de documents à l'inspection, il convient de privilégier les envois électroniques en pièces jointes (avec un intitulé explicite).

En cas de difficulté, prendre contact avec les ERUN ou conseillers pédagogiques numériques.

Courrier à destination de M. l'IA-DASEN

Tout courrier adressé à M. DAUGE, inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Éducation nationale se fait par voie hiérarchique, sous couvert de l'IEN de circonscription.

1.4. La mise à jour de la fiche école

Afin d'effectuer les mises à jour nécessaires en circonscription, la fiche école transmise à la circonscription en juin est à modifier, le cas échéant, et à retourner au secrétariat de la circonscription pour le 5 septembre 2025.

1.5. ONDE : opérations de rentrée

Afin d'effectuer les saisies de rentrée et de permettre le fonctionnement administratif de l'école, nous vous renvoyons vers le courriel envoyé dans les écoles par la DRASI le 20/08/2026.

Le tableau présentant les disponibilités des fonctionnalités pour les opérations à mener par les directeurs et directrices autour de la rentrée 2026 est attaché en pièce jointe au courriel.

2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

2.1. Les évaluations des acquis des élèves : évaluations nationales

A l'école élémentaire, tous les élèves sont évalués du CP au CM2. Les professeurs disposent ainsi d'évaluations en français et mathématiques à chacun des niveaux de l'école élémentaire pour mieux suivre les élèves tout au long de leur scolarité. Ces évaluations permettent aux professeurs d'ajuster leurs interventions pédagogiques pour s'assurer que les élèves maîtrisent les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire, condition essentielle de leur réussite au collège.

A tous les niveaux, il est nécessaire que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels lors des différentes passations.

- Les évaluations Repères de début d'année se dérouleront entre le 7 et le 18 septembre 2026. Le portail de **saisie des évaluations** sera ouvert aux enseignants du **lundi 7 au vendredi 25 septembre 2026**. Ce portail, accessible via l'adresse www.evaluations-reperes.fr permet, dans un premier temps, de saisir les réponses des élèves et, dans un second temps, d'accéder aux résultats consolidés.
- Les évaluations Point d'étape au CP se dérouleront en janvier 2027 (date à préciser).

Informations et recommandations

- Pour chacune de ces sessions, il revient à chaque enseignant ou enseignante de définir le calendrier de passation pour sa classe dans le respect des périodes fixées ci-dessus et en veillant à ne pas surcharger les élèves ; il est pertinent d'étaler des épreuves sur des demi-journées distinctes.
- Une attention particulière sera accordée à la communication des résultats aux parents qui doit être assurée pour **chaque** élève. Celle-ci doit permettre aux parents de prendre connaissance des réussites de son enfant ainsi que des compétences encore fragiles et à travailler. Il ne pourra y avoir de comparaison directe avec d'autres élèves de la classe.

L'équipe de circonscription est à votre disposition concernant ce dispositif. Dès à présent, je vous remercie pour le concours que vous apporterez pour mener à bien cette importante évaluation.

Les livrets seront à retirer en DSDEN ou dans le collège de secteur. Une communication précisant les modalités de retrait vous a été adressée le 28/08/2026.

Au niveau départemental, un allègement de 6 heures d'APC par classe peut être proposé pour les enseignants qui saisissent les résultats.

Ressources institutionnelles :

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>

<https://eduscol.education.fr/887/evaluations-nationales-et-tests-de-positionnement>

2.2. 30 minutes d'APQ (activité physique quotidienne)

Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Aussi, l'Éducation nationale s'engage-t-elle, avec le mouvement sportif, pour que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ).

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), mais aussi périscolaires.

Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.

Pour tout besoin d'accompagnement, l'équipe de circonscription et Emeline BILLOT-LAILLET, CPD EPS se tiennent à votre disposition.

2. 3. Intervenants extérieurs

<https://eduscol.education.fr/2271/intervenants-exterieurs-en-milieu-scolaire>

Tout projet impliquant une ou un intervenant extérieur doit faire l'objet d'une communication avec la circonscription avant toute démarche ou contractualisation.

3. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TEXTES OFFICIELS

Document en annexe

Annexe 1 : Fiche APC

Annexe 2 : Document de liaison avec le ou la remplaçante

Annexe 3 : cartographie du RASED R26

Pour information

- Circulaire de rentrée 2026

<https://www.education.gouv.fr/priorites-pour-l-annee-scolaire-2026-2027-504725>

Élections des représentants de parents d'élèves 2026-2027

<https://eduscol.education.gouv.fr/5109/la-representation-des-parents-d-eleves>

- Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419898A>

et

- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

- Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>

- Décret n° 2023-805 du 21 août 2023 relatif au vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986507>
- BO n°30 du 25/07/2013 : le référentiel de compétences des enseignants
<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo30/MENE1315928A.htm>
- Circulaire du 19-5-2026, parue au BO n°21 du 21 mai 2026 - Référentiel métier des directrices et directeurs d'école
<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo21/MENE2612947C>
- École inclusive et pause méridienne
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N>
- Fournitures scolaires
<https://www.education.gouv.fr/fournitures-scolaires-pour-la-rentree-7526>
- Calendrier scolaire
<https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-toutes-les-dates-des-cours-et-des-vacances-100148>
- Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>
- Magazine académique « Durablement engagée »
<https://www.ac-besancon.fr/magde>